

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 02 juillet 1997 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance régulière du Conseil provisoire de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères Jocelyne Bureau et Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers René Veilleux, Viateur Cloutier, Gaston Lessard, Christian Roy, Réjean Cliche, René-Yves Desjardins, Alain Du Sault, Victor Bernard et Benoît Prévôts formant quorum sous la Présidence de Monsieur Eudore Perron, Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire dit une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

119-97 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu que l'ordre du jour de la présente session est adopté tel que présenté.

ADOPTE

120-97 **ADOPTION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Proposé par Madame Jocelyne Bureau,
Secondé par Monsieur René Veilleux,
et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 02 juin 1997 est adopté tel que présenté.

ADOPTE

121-97 **SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société Canadienne de la Sclérose en plaques.

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur René-Yves Desjardins,
et résolu que la Municipalité de Saint-Victor
participera pour un montant de 50,00 \$ à la Société
Canadienne de la Sclérose en plaques pour leur campagne
1997.

ADOPTE

122-97

SERVICE LOISIRS ET TOURISME ST-VICTOR - DEMANDE

ATTENDU la demande du Service Loisirs et Tourisme
Saint-Victor pour avoir leur premier versement pour
l'installation de luminaires au Club Aramis.

Proposé par Monsieur Gaston Lessard,
Secondé par Monsieur Viateur Cloutier,
et résolu d'autorisé Marc Bélanger,
Secrétaire-trésorier, à faire le premier versement au
montant de 6 000,00 \$ pour l'installation de luminaires
au Club Aramis.

ADOPTE

123-97

COMITE PROJET JEUNESSE - TRAVAIL

ATTENDU la demande du Comité projet jeunesse travail
pour exploiter un site de camping sur le terrain de
l'hôtel de Ville de Saint-Victor durant la semaine des
festivités Western.

Proposé par Monsieur Viateur Cloutier,
Secondé par Monsieur Réjean Cliche,
et résolu d'autoriser le Comité du projet
Jeunesse-Travail d'exploiter sur le terrain de la
Municipalité de Saint-Victor un site de camping durant
la semaine des Festivités Western. Le Comité devra
nommer des responsables pour faire le stationnement et
la collection des campeurs, le comité devra contacter
Monsieur Marc Bureau, Chef pompier, pour savoir ou
placer les campeurs pour ne pas nuire à la sortie des
camions de pompiers.

ADOPTE

124-97

BAR CHEZ JESSIE - DEMANDE DES POMPIERS

ATTENDU la demande du Bar Chez Jessie par Monsieur Alain

Maheu pour avoir les pompiers dimanche le 13 juillet 1997.

Proposé par Monsieur René Veilleux,
Secondé par Madame Jocelyne Bureau,
et résolu que le Conseil Municipal autorise
les pompiers de Saint-Victor à assurer le bon
fonctionnement durant la journée du 13 juillet 1997
lors de la course de démolition. Toutes les frais
encourus devront être payés par Bar Chez Jessie
représenté par Alain Maheu, 231 Rue Principale Saint-
Victor.

ADOPTE

125-97 **MANDAT A TEKNIKA**

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Alain Du Sault,
et résolu de mandater la Firme Teknika pour
préparer un plan pour égout pluvial, excavation,
asphaltage sur la Rue du Séminaire et Route de la
Station de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

126-97 **DEMANDE DE L'APELF**

Proposé par Monsieur Alain Du Sault,
Secondé par Monsieur René Veilleux,
et résolu que la Municipalité de Saint-Victor
formera avec l'APELF un comité dont ce comité sera
représenté par deux conseillers du nouveau Conseil.

ADOPTE

126-97 **RÈGLEMENT DE FERMETURE DE ROUTE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor a le
pouvoir en vertu de l'article 797 du Code municipal
d'ordonner par règlement la fermeture d'une route ;

ATTENDU que le tracé du nouveau chemin du rang 3 nord
et de la route Bertrand a rendu inutile deux tronçons
de l'ancien chemin municipal sans désignation
cadastrale ;

ATTENDU qu'un avis et l'audition du propriétaire
concerné a été tenu, conformément à l'article 852 du
Code municipal ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 02 juin 1997.

Proposé par Monsieur Gaston Lessard,

Secondé par Monsieur Christian Roy,

à ces causes il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Victor et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Un tronçon de l'ancien chemin du rang 3 nord, ayant le statut de chemin public municipal et étant sans désignation cadastrale et borné vers le sud, sur une distance de 16,89 mètres par le chemin du rang 3 nord tel qu'il existe présentement ; vers l'ouest ou sud-ouest, sur une distance d'environ 33,00 mètres par la route Bertrand telle qu'elle existe présentement lorsqu'elle rencontre le nouveau chemin du rang 3 nord ; vers le nord-ouest, sur une distance d'environ 5,5 mètres par la route Bertrand telle qu'elle existe présentement et vers le nord-est, sur une distance d'environ 50,00 mètres, par une partie du lot 252 appartenant à Monsieur Albert Grondin est par le présent règlement fermé comme rue publique à toutes fins que de droit, pour cette portion non utilisée et abandonnée. Ce tronçon est montré sur un plan préparé par Monsieur Yves Thibodeau, arpenteur géomètre, le 06 juin 1997.

ARTICLE 2 Un tronçon de l'ancien chemin de la route Bertrand, ayant le statut de chemin public municipal et étant sans désignation cadastrale et borné vers le nord-ouest, sur une distance d'environ 92,00 mètres, par une partie du lot 267 appartenant à Monsieur Albert Grondin, vers l'est, sur une distance d'environ 20,00 mètres, par la route Bertrand telle qu'elle existe présentement ; vers le sud-est, sur une distance d'environ 41,5 mètres par la route Bertrand telle qu'elle existe présentement lorsqu'elle rencontre le chemin du rang 3 nord et vers le sud sur une distance d'environ 33,00 mètres, selon une courbe d'un rayon de 94,55 mètres par le chemin du rang 3 nord tel qu'il existe présentement est par le présent règlement fermé comme rue publique à toutes fins que de droit, pour cette portion non utilisée et abandonnée. Ce tronçon est montré sur

un plan préparé par Monsieur Yves
Thibodeau, arpenteur-géomètre, le 06 juin
1997.

ATTENDU la demande du Club de motoneige de Beauce-
Centre Inc. pour une attestation de conformité de leurs
enseignes.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Madame Jocelyne Bureau,
et résolu que la Municipalité de Saint-Victor
accepte la signalisation installer par le Club de
motoneige Beauce-Centre Inc. Toutes nouvelles
enseignes devra être installer par le Club de Motoneige
et être approuvé par la Municipalité.

ADOPTE

Monsieur Alain Du Sault prend siège à 20 :10 heures.

102-97

DEMANDE DE FERME C.A. CHAMPAGNE INC.

ATTENDU la lettre reçues de la Ferme C.A. Champagne,
330 Rang 1 Nord Saint-Victor, concernant les travaux à
effecteur sur le ruisseau des Ormes vis-à-vis le lot
77-P.

Proposé par Monsieur Gaston Lessard,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu que le Conseil Municipal de Saint-
Victor n'a aucune objection pour que Monsieur Alain
Champagne effectue des travaux sur le ruisseau des Ormes
vis-à-vis le lot 77-P. Ces dits travaux seront la
responsabilité de Monsieur Champagne ainsi que les frais encourus.

Tous les frais seront chargé sur son compte de taxe
annuel et une entente devra être prise avec la
Municipalité pour les frais et modalité de paiement.

ADOPTE

103-97

REQUETE DE CITOYENS - CHANGER LE NOM DE LA MUNICIPALITE

ATTENDU les pétitions reçues de la population de Saint-Victor pour changer le nom de la Municipalité soit Saint-Victor-de-Beauce au lieu de Municipalité de Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Alain Du Sault,
Secondé par Monsieur Lauréat Lessard,

et résolu après vote des Conseillers(ières) Municipaux de Saint-Victor sur le nom de la Municipalité il est décidé que le nom de la Municipalité de Saint-Victor ne soit pas corrigé pour Municipalité de Saint-Victor-de-Beauce par conséquent il n'y aura aucune demande faite à la Commission de Toponymie.

Le vote est dix (10) pour que le nom de la Municipalité reste Municipalité de Saint-Victor et trois (3) pour le nom de la Municipalité de Saint-Victor-de-Beauce.

ADOPTE

104-97

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 04-97

Le Conseiller, Monsieur Gaston Lessard, donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 04-98 sera adopté à une séance subséquente aux fins de décréter la fermeture de l'ancien chemin du Rang 3 Nord.

LE CONSEILLER

GASTON LESSARD

105-97

IMPLANTATION DU SERVICE 9-1-1

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'assurer de la sécurité publique sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la technologie et la réglementation dans le domaine des télécommunications permet de disposer du service 9-1-1 sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la compagnie de Québec Téléphone a mis en place la technologie et est disposée à offrir les services d'acheminement des appels 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la population de pouvoir accéder aux services d'urgence dans les meilleurs délais.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité fournisse à la population un service des appels d'urgence 9-1-1 à la population ;

De signifier à la compagnie Québec Téléphone que la municipalité désire adhérer au service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

De retenir les services de la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) comme centre de réponse primaire ;

De s'assurer du financement du service 9-1-1 par la perception des montants requis par la compagnie de téléphone auprès des abonnés selon la réglementation en vigueur ;

De mandater l'U.M.R.C.Q. pour la perception des redevances relatives à l'opération d'un centre de réponse primaire.

ADOPTE

106-97

RÈGLEMENT NUMERO 03-97

RÈGLEMENT SUR L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE RÉPONSES DES APPELS 9-1-1 ET IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DU CENTRE DE REPONSES.

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de fournir un service de réponses des appels d'urgence (9-1-1) à la population ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé d'opérer par l'intermédiaire d'un tiers, un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit pourvoir à l'organisation et à l'opération d'un centre de réponses des appels d'urgence (9-1-1) ;

CONSIDÉRANT que la Centrale des Appels d'Urgence Chaudières-Appalaches (C.A.U.C.A.) offre à la municipalité d'opérer un centre des appels d'urgence 9-1-1 desservant la population de la municipalité, centre répondant aux nomes généralement reconnues en Amérique

du Nord concernant l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraînera des frais pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire imposer un tarif aux abonnés du service téléphonique sur son territoire afin de financer les coûts reliés à l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) ;

VU la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, la compagnie de téléphone et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) ;

VU la convention sur les modalités de gestion des montants reçus par l'UMRCQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et l'UMRCQ.

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Madame Jocelyne Bureau, secondé par Monsieur Réjean Cliche et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

«**ABONNÉ** » : Abonné du réseau téléphonique de La Compagnie de téléphone de Saint-Victor.

« **LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DE SAINT-VICTOR** »

Personne morale de droit privé, dûment incorporée, ayant son siège social à Saint-Victor, G0M 2B0.

« **C.A.U.C.A.** Corporation sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie trois (3) de la loi sur les compagnies, ayant son siège social au 135, 19 ième rue, Saint-Georges.

« **UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU QUÉBEC (UMRCQ)** » :

Corporation constituée par lettres 1978

patentes en date du 5 septembre, ayant
son siège social au 2954, boulevard
Laurier, bureau 560 à Sainte-Foy,
district judiciaire de Québec, G1V 4T2.

« CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE » :

Centrale téléphonique destinée à recevoir et à traiter les appels d'urgence 9-1-1 logés à partir du territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Le centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité est financé, en tout ou en partie, au moyen du tarif prévu au présent article ;

Un tarif mensuel pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) est imposé à tout abonné selon la nature du service téléphonique auquel il est abonné et ce tarif est établi de la façon suivante :

Chaque service local de base équipé pour les appels locaux de départ (sauf le service téléphonique public) :
0,47\$/mois ;

Centrex +, chaque ligne équipée pour els appels locaux de départ au réseau téléphonique public commuté : 0,16\$/mois.

Pour chaque période de facturation qui ne couvre pas un mois complet, le tarif est calculé selon le tarif mensuel, proportionnellement au nombre de jours où le service a été reçu ou était disponible à l'abonné.

ARTICLE 4 : PERCEPTION DU TARIF

La perception du tarif se fait selon les termes de la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, la compagnie de téléphone et l'union des municipalités régionales de comté et des municipalité locales du Québec et selon les termes de la convention sur les modalités de gestion des montants reçu par l'UMRCQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, lesquelles sont jointes au présentes comme annexe A et B ;

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ces conventions (annexes A et B) pour et au nom de la municipalité.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET OPORÉATION D'UN CNETRE DE RÉPONSES DES APPELS D'URGENCE 9-1-1

La municipalité approuve le contrat (annexe C) à intervenir avec la compagnie de téléphone pour rendre disponible sur le territoire de la municipalité le service d'appels d'urgence 9-1-1.

A cette fin le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat annexé (annexe C) pour et au nom de la municipalité.

L'organisation et l'opération d'un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 sont confiées à C.A.U.C.A. conformément au contrat à être signé entre les parties, ce contrat étant annexé (annexe D) au présent règlement.

ARTICLE 6 : TAXES IMPUTABLES À UN BIEN OU UN SERVICE

Le tarif fixé en vertu du présent règlement n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant. Dans le cas où une taxe est exigible, la taxe est ajouté au tarif.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Toutefois, le tarif ne sera exigible qu'à compter de la date prévue pour que la compagnie de téléphone débute la perception des redevances aux termes de la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux de service 9-1-1.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

EUDORE PERRON

MARC BELANGER

ATTENDU que la municipalité a conclu un contrat avec C.A.U.C.A dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité impose par règlement un tarif de 0,47\$ par mois par ligne téléphonique à tous abonnés du téléphone sur le territoire de la municipalité pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que la municipalité a signé une convention avec **la ou les compagnie(s) de téléphone et l'UMRCQ** sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que **la ou les compagnie(s) de téléphone** perçoit/perçoivent pour et au nom de la municipalité le tarif imposé aux abonnés du téléphone, tarif qu'elle remet en partie à **l'UMRCQ** ;

ATTENDU que la municipalité a conclu une convention avec **l'UMRCQ de la ou les compagnie(s) de téléphone** ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Gaston Lessard, secondé par Monsieur Christian Roy, et résolu de donner le mandat à **l'UMRCQ** de remettre directement à **C.A.U.C.A.** les montants versés par **la ou les compagnie(s) de téléphone** et qu'elle remet normalement à la municipalité et ce, dans le but de payer les frais du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la municipalité assume par contrat avec **C.A.U.C.A.**. **L'UMRCQ** remettra ensuite à la municipalité un état de compte des montants versés à **C.A.U.C.A.** à chaque mois.

ADOPTE

108-97 **AVIS DE MOTION - MODIFICATION RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

La conseillère, Madame Jeannine Patry, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption un projet de modification au règlement de construction numéros 294-19 et 220-01 ayant pour objet d'interdire l'utilisation et l'assemblage de certains matériaux pour la construction et/ou la rénovation de bâtiments, matériaux qui ont pour conséquence de blinder ou fortifier certains bâtiments. Le règlement affectera l'ensemble du territoire.

LA CONSEILLÈRE

JEANNINE PATRY

109-97 **PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 294-91**

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de construction numéro 294-91 pour interdire l'utilisation de certains matériaux de construction dans les bâtiments résidentiels, et dans les bâtiment commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique sera tenue sur le présent règlement le 16 juin 1997 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière en date du 02 juin 1997.

Proposé par Madame Jocelyne Bureau,
Secondé par Monsieur Eudore Perron,
et résolu à l'unanimité que le Conseil
décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT :

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de construction numéro 294-91 de façon à interdire l'utilisation de certains matériaux de construction dans les bâtiment résidentiel, et dans les bâtiments commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées.

ARTICLE 2 AMENDEMENT :

Le règlement numéro 294-91 est amendé, en ajoutant après l'article 4.90 les suivants :

4.10 Blindage des bâtiments à usage résidentiel ou des bâtiments commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées.

Tout matériaux et/ou tout assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un ou d'une partie de bâtiment résidentiel, ou d'un ou d'une partie du bâtiment commercial où l'on sert des boissons alcoolisées, contre les projectiles d'armes à feu ou contre des explosifs est prohibé sur l'ensemble du territoire.

4.11 Prohibition de certains matériaux

Sans restreindre ce qui précède à l'article 4.10 comme matériaux de construction ou assemblage de matériaux, dans un bâtiment ou partie de bâtiment résidentiel, ou dans un bâtiment ou partie de bâtiment commercial où l'on sert des boissons alcoolisées, est notamment prohibé ;

l'installation de verre de type laminé (H-6) ou
tout autre verre « anti-balles » dans les fenêtre
et les portes ;

l'installation de volets de protection n acier
ajouré ou opaque à l'intérieur ou l'extérieur du
bâtiment ;

l'installation de porte en acier blindé et/ou
spécialement renforcées pour résister à l'impact
de projectiles d'arme à feu ;

l'installation de murs ou de parties du murs
intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou d'une tour
d'observation en béton armé ou non armé et/ou en acier
blindé et/ou spécialement renforcés pour résister à
l'impact de projectiles d'armes à feu.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément
à la loi .

ADOPTE

110-97 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 220-91

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le
règlement de construction numéro 220-91 pour interdire
l'utilisation de certains matériaux de construction
dans les bâtiments résidentiels, et dans les bâtiment
commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique sera
tenue sur le présent règlement le 16 juin 1997 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la
séance régulière en date du 02 juin 1997.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Réjean Cliche,
et résolu à l'unanimité que le Conseil
décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT :

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement
de construction numéro 220-91 de façon à interdire
l'utilisation de certains matériaux de construction
dans les bâtiment résidentiel, et dans les bâtiments
commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées.

ARTICLE 2 AMENDEMENT :

Le règlement numéro 220-91 est amendé, en ajoutant après l'article 4.90 les suivants :

4.10 Blindage des bâtiments à usage résidentiel ou des bâtiments commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées.

Tout matériaux et/ou tout assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un ou d'une partie de bâtiment résidentiel, ou d'un ou d'une partie du bâtiment commercial où l'on sert des boissons alcoolisées, contre les projectiles d'armes à feu ou contre des explosifs est prohibé sur l'ensemble du territoire.

4.11 Prohibition de certains matériaux

Sans restreindre ce qui précède à l'article 4.10 comme matériaux de construction ou assemblage de matériaux, dans un bâtiment ou partie de bâtiment résidentiel, ou dans un bâtiment ou partie de bâtiment commercial où l'on sert des boissons alcoolisées, est notamment prohibé ;

l'installation de verre de type laminé (H-6) ou tout autre verre « anti-balles » dans les fenêtrés et les portes ;

l'installation de volets de protection en acier ajouré ou opaque à l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment ;

l'installation de porte en acier blindé et/ou spécialement renforcées pour résister à l'impact de projectiles d'arme à feu ;

l'installation de murs ou de parties de murs intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou d'une tour d'observation en béton armé ou non armé et/ou en acier blindé et/ou spécialement renforcés pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi .

ADOPTÉ

111-97

DEMANDE A HYDRO-QUEBEC - DEPLACEMENT DE POTEAUX

Proposé par Monsieur René Veilleux,
Secondé par Monsieur Gaston Lessard,
et résolu de demander à Hydro-Québec de bien vouloir venir déplacer 3 poteaux pour que la municipalité de Saint-Victor puisse effectuer des travaux dans le chemin du Rang 4 Sud.

ADOPTE

112-97

MANDAT A YVES THIBODEAU

Proposé par Monsieur René-Yves Desjardins,
Secondé par Monsieur André Bizier,
et résolu de mandater Monsieur Yves Thibodeau de la firme Bolduc Jacques Thibodeau Royer Mathieu pour faire le cadastre de l'emprise du Rang 4 Sud pour que la municipalité de Saint-Victor puisse acquérir les terrains.

ADOPTE

113-97

MANDAT A MARIO MATHIEU, NOTAIRE

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Viateur Cloutier,
et résolu de mandater Monsieur Mario Mathieu, notaire, à faire les contrats nécessaire pour faire le chemin du Rang 4 Sud. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisé à signer tout les documents nécessaires pour ces dits contrats.

ADOPTE

114-97

AUTORISATION MRC - ENTENTE AVEC LA MINISTÈRE DES LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que l'article 73.1 de la Loi de police permet au ministre de la Sécurité publique et une municipalité régionale de comté de conclure une entente par laquelle sera assuré par la Sûreté du Québec tout ou partie des services de police sur les territoires de certaines municipalités locales faisant partie de la municipalité régionale de comté ou sur tout territoire relevant de la compétence de ces municipalités ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la MRC à négocier et conclure une terre entente au nom de la municipalité ;

Proposé par Monsieur Alain Du Sault,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,

et résolu que la municipalité régionale de comté de Robert-Cliche à négocier et conclure une entente en vertu de l'article 73.1 de la Loi de police pour que tout ou partie des services de police sur le territoire de la municipalité ou sur tout territoire relevant de la compétence de celle-ci soit assuré par la Sûreté du Québec.

ADOPTE

115-97 **EXCAVATION RUE DOYON**

Proposé par Monsieur René Veilleux,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu que l'inspecteur municipal soit autorisé à faire l'excavation de la Rue Doyon. L'argent sera réservé dans le surplus du règlement d'emprunt no. 302-94.

ADOPTE

116-97 **ACHAT D'UNE SCIE A BÉTON**

proposé par Madame Jocelyne Bureau,
Secondé par Monsieur René Veilleux,
et résolu de mandater Monsieur Léo-Guy Jacques, inspecteur municipal, pour faire l'achat d'une scie à béton d'une valeur approximative de 775,00 \$.

ADOPTE

117-97 **LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Alain Du Sault,
et résolu que les comptes suivant sont adoptés pour paiement :

455	Jean-Rock Bureau	271,75 \$
471	Téléphone St-Victor	456,04 \$
467	Béton St-Ephrem	11 221,64 \$
465	Hydro-Québec	34,20 \$
466	Hydro-Québec	1 000,40 \$
468	Mobilair Beauce	143,58 \$
469	CSST	5 502,17 \$
470	M.R.C. Robert-Cliche	465,30 \$
497	Cogéco Cable	45,92 \$
511	Serres Veilleux	59,31 \$
512	Armand Lapointe Equipement	113,96 \$
513	Forages André Vachon	1 554,76 \$
514	Supérieur Propane	54,70 \$

515	Gestion J. Patry	284,88	\$
516	Excavations André Gosselin	3 965,63	\$
517	A.L.O. Pomerleau	670,06	\$
518	Formules D'affaires	83,74	\$
519	Formiciel	1 109,17	\$

520	Québectel	52,15	\$
521	Hercule Fortin	29,63	\$
522	Québectel Mobilité	34,64	\$
523	Biolab Laboratoires	408,08	\$
524	Praxair	7,81	\$
525	L.P. Tanguay	27,00	\$
526	Beauce Peinture	754,74	\$
527	Centre de peinture Pierre Tanguay	20,05	\$
528	Germain Rodrigue Sport	62,68	\$
530	Royal Mat	72,93	\$
531	Garage Irenée Groleau	20,50	\$
532	Centre Electrique	104,72	\$
533	Extincteurs Kaouin	56,15	\$
534	S.Q.A.E.	282,65	\$
535	Pièces Universelles	291,87	\$
536	Tuyaux Duchesne	2 819,62	\$
537	Industries de ciment la Guadeloupe	2 614,22	\$
538	Inprotec	286,66	\$
539	Commerçants de la Chaudière	18,23	\$
540	Pneus Beaucerons	699,29	\$
541	Alliance Coop	2 458,83	\$
542	Magasin Coop	1 265,38	\$
543	Béton St-Ephrem	4 446,66	\$
544	Centre du Camion (Amiante)	3 334,49	\$
545	Serge Plante	70,00	\$
546	Florent Roy	70,00	\$
547	Gaston Poulin	70,00	\$
548	Philippe Bolduc	70,00	\$

ADOPTE

118-97 **LEVÉE DE LA SEANCE**

Proposé par Monsieur Alain Du Sault,
 Secondé par Monsieur Lauréat Lessard,
 et résolu que la séance est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

BENOIT PREVOST

MARC BELANGER
